

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

---

<b><u>Présent-e-s</u></b>	:	Mme Anne	ANTILLE	C&E	Présidente
		Mme Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Vice-Présidente
		Mme Myriam	BOUCRIS	BA	Secrétaire Bureau
		M. Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller
		Mme Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Conseillère
		M. Vincent	BUHAGIAR	C&E	Conseiller
		Mme Véronique	CRETENAND	C&E	Conseillère
		M. Christian	FREY	BA	Conseiller
		M. Benoît	GAUD	C&E	Conseiller
		M. Alexandre	KRASNOSELSKI	Indépendant	Conseiller
		M. Jean-Claude	MARCHAND	Indépendant	Conseiller
		M. Iochane	MOLL	BA	Conseiller
		M. Ginior	RANA ZOLANA	LR+	Conseiller
		Mme Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
		M. Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller
		M. Nicolas	VERNAIN-PERRIOT	BA	Conseiller
		Mme Béatrice	GUEX-CROSIER	C&E	Maire
		M. Conrad	CREFFIELD	LR	Adjoint
		M. Luc	LAVARINI	C&E	Adjoint
		Mme Emmanuelle	SCHWITTER		collaboratrice adm.
<b><u>Excusé-e-s</u></b>	:	Mme Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
		M. Dominique	GUENERET		Secrétaire général
<b><u>Procès-verbaliste</u></b>	:	M. Philippe	BERGER		

---

BA : L'Alternative  
 C&E : Centre et Entente  
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

---

**Mme A. ANTILLE** (ci-après : Mme la Présidente) ouvre la séance à 20h30 et remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales, ainsi que le public, de leur présence. Elle salue par ailleurs Mme le Maire et ses adjoints, ainsi que le procès-verbaliste. Elle prie ensuite l'assemblée d'excuser l'absence de Mme Sylviane SCHRAG.

### Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 11 juin 2024
3. Prestation de serment de M. lochane MOLL
4. Communications du Bureau du Conseil municipal
5. Communications de Madame le maire et des adjoints
6. Rapport des présidents des commissions
7. Projets de délibération, résolution, motion :
  - 7.1 *P-D-1568 – Crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 130'000.-destiné à financer les coûts des interventions de remise en état à la suite des intempéries*
  - 7.2 *P-D-1569 – Crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 8'000.- destiné à financer l'action de PRO SENECTUTE GENEVE envers les seniors de la commune*
  - 7.3 *P-R-1074 – Location des salles par les associations communales*
8. Décisions de l'AG de l'ACG du 26 juin 2024 sujettes à opposition des Conseillers municipaux
9. Propositions individuelles, questions et divers
10. Calendrier

#### **1. Approbation de l'ordre du jour**

Comme aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour, Mme la Présidente le déclare approuvé.

#### **2. Approbation du P.V. de la séance du 11 juin 2024**

Comme aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal, Mme la Présidente le déclare approuvé, avec remerciements à son auteur.

#### **3. Prestation de serment de M. lochane MOLL**

Mme la Présidente prie M. I. MOLL et l'assemblée de bien vouloir se lever pendant qu'elle donne lecture de la formule consacrée, prévue à l'art. 2 du règlement du Conseil municipal, et extraite de l'art. 8 (B 6-05) de la loi sur l'administration des communes :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. De garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».

**M. I. MOLL** répond qu'il le promet.

Mme la Présidente prend acte, sous les applaudissements de l'assemblée, du serment de M. I. MOLL à qui elle souhaite une cordiale bienvenue.

#### **4. Communications du Bureau du Conseil municipal**

Mme la Présidente rappelle l'invitation qui avait été adressée au Conseil municipal pour la fête médiévale de Compesières, qui s'est tenue les 7 et 8 septembre dernier. L'accueil y fut très chaleureux et le repas servi, succulent. Elle indique également avoir reçu une invitation pour le tournoi de football des conseillers municipaux.

Elle annonce trois courriers adressés au Conseil municipal : deux que Mme M. BOUCRIS va lire, et un autre dont le Bureau a décidé de ne pas donner lecture, étant donné qu'il met en cause nominativement une personne au sujet de problèmes de déjections canines. Elle précise qu'il sera répondu directement à l'auteur du courrier en question sans le rendre public.

Elle donne ensuite la parole à Mme M. BOUCRIS qui lit le 1<sup>er</sup> courrier concernant les nuisances engendrées par la Vogue de Bardonnex.

Mme la Présidente signale que le deuxième courrier est une invitation de la Paroisse, qui a aussi fait l'objet d'un tout ménage. Elle passe la parole à Mme M. BOUCRIS pour en donner lecture.

#### **5. Communications de Mme le maire et des adjoints**

**Mme B. GUEX-CROSIER** indique tout d'abord que l'Exécutif a donné un préavis favorable à la naturalisation d'une maman et de ses trois filles d'origine ukrainienne.

Elle informe ensuite que l'Exécutif a mis en œuvre le soutien aux entreprises formatrices voté par le Conseil municipal, et déclare que le bilan pour l'année scolaire 2023 – 2024 est le suivant :

La commune de Bardonnex a 7 entreprises formatrices qui ont formé 13 apprentis.

Les métiers sont très divers et vont du charpentier au tailleur de pierre en passant par constructeur de routes, électricien de montage, professionnel du cheval, ferblantier et maraîcher. Elle se réjouit en particulier de la diversité des apprentissages exercés sur la commune.

Concernant la séance publique d'hier soir sur la Mobilité de Genève-sud, elle tient à remercier les conseillères et conseillers municipaux qui étaient présents. Cette séance a permis de constater que pour la commune, les mesures acceptées actuellement par l'État seront limitées, et précise qu'une autre séance aura lieu vendredi afin de déterminer le planning de développements de ces mesures.

Pour ce qui est des travaux d'installation de la fibre optique pour lesquels un tout-ménage avait été envoyé à la population, elle signale que s'ils sont restés 2 jours ouverts au giratoire de Compesières, c'est que les ouvriers sont tombés sur deux câbles non-référencés. Ils sont en train d'examiner s'ils peuvent être coupés sans dommage afin de poursuivre leurs travaux. Elle ajoute que la base de vie pour les ouvriers est installée en face de Fémé, et que le stockage du matériel est situé dans le champ en face de la Commanderie.

Elle enchaîne en parlant des inondations provoquées par l'orage du 9 juin dernier. Un tout ménage va être distribué prochainement au sujet des études lancées par l'Office cantonal de l'Eau concernant le ruissellement de surface et le débordement des nants sur les communes de Bardonnex, Plan-les-Ouates et Perly. Elle précise que l'objet de ces études est d'analyser les bassins versants à large échelle, avec comme finalité la protection des biens et des personnes, tout en prenant en compte le caractère historique du dernier événement. Elle signale que pour mener à bien ces études, l'OCEeau invite la population à renseigner l'ampleur des dégâts que chacun a subi et à partager photos, vidéos, explications des inondations, afin de disposer du répertoire le plus détaillé possible.

Elle salue enfin la présence ce soir de Mme Emmanuelle SCHWITTER, collaboratrice administrative, qui remplace pour cette séance M. Dominique GUENERET, secrétaire-général, actuellement en vacances.

**M. L. LAVARINI** indique ne pas avoir de communications particulières.

**M. C. CREFFIELD** indique que comme il a été expliqué en commission des routes, la commune a reçu les résultats des carottages effectués au chemin des Chouettes et au chemin de Pierre-Grosse. Il relève que ceux-ci ont été bien faits et seraient à même de recevoir une circulation plus importante, tout en précisant que pour ce qui est du passage de camions, ils auraient un impact sur leur durée de vie. Il note à ce titre qu'il conviendra de calculer l'éventuel impact financier de passages de camions avant de les autoriser.

Concernant ensuite la route des Hospitaliers, il explique que le but est toujours de demander sa mise à 60 km/h et l'aménagement d'une piste cyclable côté champ, faisant observer que cela fait partie des plans du Canton depuis 15 ou 20 ans. Pour ce qui est des mesures acceptées à l'heure actuelle par le Canton, il évoque des interdictions de tourner à gauche sur certaines artères.

## **6. Rapport des présidents des commissions**

**Mme A. ANTILLE** indique que la commission de l'aménagement, urbanisme et mobilité ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

**Mme S. REUSSE** indique que la séance de la commission des bâtiments, école et sport ne s'est pas non plus réunie depuis le dernier CM.

**M. C. FREY** indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité s'est réunie le 21 août dernier, et qu'elle a poursuivi à cette occasion ses discussions et réflexions concernant l'affichage au sein de la commune, avec cette fois un accent mis sur l'affichage commercial. Les prochaines séances pourront se concentrer sur d'autres types d'affichages. Il ajoute que la commission s'est également penchée sur deux demandes de crédits supplémentaires, le P-D-1568 et le P-D-1569. Il explique que si le premier de ces crédits a été préavisé positivement à l'unanimité, la commission ne s'est pas prononcée sur le second, étant donné que le document qui le présentait n'était alors pas prêt.

**M. B. GAUD** indique que la commission des routes, des travaux et des emplacements communaux s'est réunie le 26 août dernier et que ses membres ont essentiellement discuté du parcours culturel et de l'établissement du plan d'action pour le mettre en place.

En l'absence de Mme S. SCHRAG, Mme V. CRETENAND indique que la commission sociale et culture ne s'est pas réunie dernièrement.

**M. G. RANA ZOLANA** indique que la commission de l'environnement et du développement durable s'est réunie ce soir à 18h30, et qu'elle a reçu à cette occasion M. Gauthier DELCLOY. Il explique que ce dernier leur a fait un rapport de son activité et de la problématique du tri des déchets sur la commune. Il ajoute qu'il a également présenté à la commission des perspectives pour l'avenir, caractérisées notamment par d'éventuelles mesures à prendre.

## **7. Projets de délibération, résolution, motion**

### ***7.1 P-D-1568 – Crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 130'000.-destiné à financer les coûts des interventions de remise en état à la suite des intempéries***

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEx-CROSIER.

**Mme B. GUEx-CROSIER** rappelle que ce projet a été examiné en commission des finances ainsi que l'a indiqué M. C. FREY, et indique qu'il fait suite aux dégâts qui ont été causés sur la commune par l'orage du 9 juin dernier. Elle signale que si certains de ces dégâts vont être remboursés par les assurances, d'autres ne le seront pas, étant donné que celles-ci n'assurent que les éléments construits. Elle évoque ensuite la nature exceptionnelle de cet orage, rappelant que le Canton a indiqué qu'un tel événement était de nature à se produire tous les 300 ans seulement, et dit l'espérer. Pour ce qui est des conséquences du 9 juin, il appartient à la commune de remettre en état ce qui doit l'être, et précise qu'une fiche récapitulative permet de voir quels endroits et éléments cela concerne. Comme cette remise en état doit de toute façon être faite, un dépassement budgétaire aura lieu dans le cas peu probable où le Conseil ne voterait pas ce crédit supplémentaire. Elle fait observer enfin que c'est le montant total qui est voté ce soir, et que la participation des assurances à la remise en état de certains éléments du bâti sera déduite de ce montant.

**M. N. VERNAIN-PERRIOT** relève que le terrain synthétique a subi de gros dégâts, et il demande s'il est exact que la remise en état du terrain naturel est évaluée à CHF 8'000.-, contre CHF 33'000.- pour celle du terrain synthétique.

**Mme B. GUEx-CROSIER** répond par la positive, relevant que l'avantage du synthétique réside en l'occurrence dans le fait qu'étant considéré comme du bâti, sa remise en état sera prise en charge par les assurances.

**M. A. KRASNOSELSKI** rappelle que quand le terrain synthétique avait été voté, il avait été dit qu'il serait imparable face à ce genre de problèmes, et déclare qu'au contraire il permet ici de constater toute la fragilité du bâti. Il note qu'il est dit qu'en l'occurrence les éléments en liège du terrain ont lâché, peut-être car ils n'ont pas été correctement fixés, et dit espérer qu'ils tiendront à l'avenir sans autre mauvaise surprise. Il estime à ce titre que le compteur tourne et que cette remise en état se rajoute aux coûts de la construction du stade.

**Mme B. GUEx-CROSIER** rétorque que ce montant ne se rajoute pas au coût de la construction étant donné qu'il sera pris en charge par l'assurance, et explique que les matériaux du terrain synthétique se comportent mieux que certains autres, par exemple le pneu, à l'égard de tels événements.

**M. C. CREFFIELD** tient à préciser que le liège n'est pas fixé au terrain.

**M. A. KRASNOSELSKI** rétorque qu'il s'en est tout de même allé.

**M. C. CREFFIELD** estime que ce que disait M. A. KRASNOSELSKI laissait entendre qu'il était fixé.

**M. A. KRASNOSELSKI** réplique qu'il n'est pas technicien, mais relève que le résultat des courses est que le liège est parti.

**M. G. RANA ZOLANA** remarque qu'il conviendrait d'étudier ce qui pourrait être amélioré, pour que moins de dégâts soient causés au prochain événement du genre dans 300 ans.

**M. C. CREFFIELD** indique qu'un bureau avait été mandaté avant l'orage par la commune, pour mener une étude sur cette question, qui rejoindra en partie celle menée par l'OCEau. Il explique cependant que l'angle d'étude du Canton concerne essentiellement les lieux où l'eau déborde. Il déclare que ces deux études permettront dans quelques mois de proposer des mesures concrètes.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente propose de soumettre au vote ce projet de délibération :

**CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2024 DE CHF 130'000.- DESTINÉ À FINANCER  
LES COÛTS DES INTERVENTIONS DE REMISE EN ETAT À LA SUITE DES INTEMPERIES**

Considérant,

- Le caractère exceptionnel des orages du 9 juin 2024
- le nombre important de lieux impactés par ces pluies sur notre territoire
- la nécessité de remettre en état tous les lieux touchés
- les couvertures d'assurances limitées aux éléments construits, conduisant à un remboursement partiel des dépenses de remise en état
- le préavis favorable de la commission des finances, économie et sécurité du

21 août 2024

- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d
- l'exposé des motifs

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, soit par 15 voix pour :**

1. De financer les coûts des interventions de remise en état des différents lieux à la suite des intempéries du 9 juin 2024 ;
2. D'ouvrir à Madame le Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 130'000.- destiné à financer ces coûts ;
3. De déduire les montants couverts et remboursés par les assurances ;
4. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 des rubriques budgétaires concernées soit : 34.31, 61.31, 72.31, 73.31 et 77.31 ;
5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

**7.2 P-D-1569 – Crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 8'000.- destiné à financer l'action de PRO SENECTUTE GENEVE envers les seniors de la commune**

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

**Mme B. GUEX-CROSIER** déclare qu'il a été constaté au premier semestre 2024 que la ligne budgétaire votée en novembre 2023 avait déjà été dépassée. Elle explique que pour pouvoir continuer à promouvoir les activités de Pro Senectute sur la commune et pour que les seniors qui y vivent puissent continuer à s'y rendre en toute sérénité il convient de voter un crédit supplémentaire de CHF 8'000.- de manière à ce que la ligne soit portée à CHF 10'000.- pour l'année. Elle précise à ce titre que le montant accepté dans le budget 2024 a déjà été dépassé de CHF 2'000.-. Elle ajoute que les activités de Pro Senectute couvrent un spectre plus large que celui couvert par l'assistante sociale de la commune, qui est ainsi en mesure de réorienter les seniors qui en auraient besoin vers cette structure, aussi car le temps lui manquerait pour traiter elle-même toutes les demandes.

**M. C. FREY** dit tout d'abord être tout à fait favorable à l'octroi d'un crédit supplémentaire, mais il souhaite savoir comment fonctionne ce partenariat entre Pro Senectute et la commune, s'il est réglé par le biais d'une convention, en fonction des demandes, ou à bien plaisir.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond que la commune a une convention avec Pro Senectute, et que le montant versé à l'association se fait en fonction du nombre de fois où des habitants de la commune font appel à ses services, précisant que si aucun habitant n'y fait appel, la commune ne payera rien.

**M. C. FREY** demande si des statistiques sont élaborées sur cet usage.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond par la positive, indiquant qu'elle pourra les partager en commission sociale.

**M. N. VERNAIN-PERRIOT** souhaite savoir comment les gens font appel à Pro Senectute.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond que cela peut se faire par plusieurs biais, soit sur recommandation de l'assistance sociale de la commune dans le cas où il s'agit d'une problématique plus large que celles qu'elle traite ou qu'elle n'a pas le temps de s'y atteler, soit par la publicité que diffuse l'association.

**M. N. VERNAIN-PERRIOT** demande si l'association est accessible aux 65 et plus ou aux 70 ans et plus.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond qu'elle est accessible aux 65 ans et plus, soit dès l'âge de la retraite.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente soumet au vote ce projet de délibération :

**CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2024 DE CHF 8'000.- DESTINÉ À FINANCER  
L'ACTION DE PRO SENECTUTE GENEVE ENVERS LES SENIORS DE LA COMMUNE**

Considérant,

- Le nombre croissant de personnes atteignant l'âge AVS,
- L'inflation et les difficultés financières qui touchent notamment cette tranche de la population,
- La mission de PRO SENECTUTE GENEVE qui consiste notamment à conseiller les bénéficiaires sur leurs droits,
- L'évolution du nombre de demandes d'aides et de conseils faites par les seniors de la commune de Bardonnex auprès de PRO SENECTUTE GENEVE,
- Les taux d'activités partiels des assistantes sociales de Bardonnex,
- l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Groupe Centre & Entente de Bardonnex, le Conseil municipal

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, soit par 15 voix pour :**

1. De financer des actions de PRO SENECTUTE GENEVE destinées aux seniors de Bardonnex
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 8'000.- destiné à favoriser l'action de PRO SENECTUTE GENEVE en faveur de nos seniors.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 5790.002.36370.00
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre

**7.3 P-R-1074 – Location des salles par les associations communales**

Mme la Présidente, constatant qu'aucune demande d'opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à M. U. SCHNEUWLY.

**M. U. SCHNEUWLY** rappelle tout d'abord qu'une motion semblable présentée lors de la séance du 6 février dernier avait été retirée afin d'en revoir la forme, qui posait alors problème. Il déclare qu'elle a été modifiée pour pallier cela, mais que le contenu du texte présenté est plus ou moins le même, et vise comme précédemment à donner un signal de soutien fort aux associations, qui sont essentielles à la vie sociale de la commune. Il rappelle qu'avant, la première utilisation d'une salle communale était gratuite pour les associations locales, et explique que sans concertation, l'Exécutif a décidé de pratiquer un rabais de 50% dès la première location, dès 2024. Le projet de résolution consiste à réinstaurer la gratuité sur la

première utilisation et de pratiquer sur les suivantes un rabais de 50% pour ces associations. Il précise que cela toucherait des associations connues de tous, à savoir les associations de jeunesse, la paroisse, des associations sportives, des amicales d'artistes et d'artisans et d'autres encore. Il fait observer à ce titre que la plupart de ces associations louent des salles communales une seule fois par année, soit pour leur assemblée générale, soit pour leur soirée annuelle, et estime qu'il convient dès lors de les soutenir en réinstaurant la gratuité pour la première utilisation.

**M. V. BUHAGIAR** se dit étonné que M. U. SCHNEUWLY ait mentionné des modifications par rapport au premier projet présenté le 6 février 2024, étant donné que ce sont exactement les mêmes mots qui sont repris. Il se permet de citer à ce titre les propos de M. L. LAVARINI tirés du PV de cette séance: "Il indique par conséquent qu'il conviendrait de passer par un projet de délibération pour ouvrir un crédit qui compenserait une perte éventuelle." Il remarque que les rédacteurs reviennent néanmoins avec la même chose, et que ce qui a été suggéré comme correction formelle le 6 février n'a donc pas été mis en œuvre.

**M. C. FREY** indique que s'il n'entend pas se prononcer sur la question de la forme, il dit son accord sur le fond de la proposition, déclarant que ces locaux doivent être à disposition des communiens et de celles et ceux qui contribuent à faire vivre la commune et la faire connaître au-delà de ses frontières. Concernant les abus évoqués, il dit ne pas bien comprendre comment on peut voler une salle communale, et il lui semble que la modification des modalités de location constitue une mesure disproportionnée de la part de l'Exécutif.

**M. J-C MARCHAND** abonde dans le sens des propos tenus par M. C. FREY. Il estime de plus que l'Exécutif a contribué à créer une usine à gaz comptable, alors que les montants évoqués sont dérisoires par rapport au budget communal.

**M. L. LAVARINI** explique que l'Exécutif a justement cherché au contraire à freiner une usine à gaz. Concernant la manière dont la commune traite les associations, il estime qu'il fait bon vivre pour elles à Bardonnex, rappelant à ce titre que toutes les associations déplacées du fait du chantier de l'école ont été relogées. Il signale que toutes les associations concernées avaient été reçues par l'Exécutif qui était entré en matière sur toutes leurs demandes, qu'il s'agisse d'une demande de participation de la commune ou de recherche de locaux sur d'autres communes. Il fait de plus observer qu'au dernier cartel des associations qui s'est tenu le 26 août dernier et où 29 associations locales étaient présentes, seul M. JOTTERAND a demandé confirmation sur le fait que les locations de salles sont bien toutes à 50% pour les associations communales, et que la question n'a pas été davantage abordée. Il souligne que M. JOTTERAND était même étonné de ce rabais. Il relève qu'au contraire, la première location gratuite est une usine à gaz pour l'administration, évoquant le cas où elle se fait à cheval sur deux années, et précisant que c'est toujours la location la plus chère qui est gratuite. Au sujet des abus, l'Exécutif s'est rendu compte lors du recensement des associations communales, que 5 d'entre elles avaient été créées uniquement pour pouvoir bénéficier d'une location gratuite. Il note que cela revient à priver des communiens de l'accès à ces salles, étant donné que les associations ont la priorité pour les utiliser. Il engage les rédacteurs du projet à relire le PV du 6 février, et dit ne pas bien voir le but de la demande formulée ni ne voir d'arguments valables dans ce qui est avancé.

**Mme M. BOUCRIS** trouve dommage que l'on se retrouve dans cette situation sur cette question. Elle fait remarquer qu'il pourrait être facile étant donné sa place dans un mouvement divers gauche, de simplement voter pour car cela serait moins cher pour les associations. Elle relève néanmoins que cela serait faire fi des explications qui ont été données par l'Exécutif, en l'occurrence notamment eu égard à ce que cela représente comme travail supplémentaire pour l'administration dont on sait bien qu'elle est souvent en surchauffe, et également pour ce qui est des associations qui se créent uniquement pour cette occasion, dont on ne sait d'ailleurs pas la quantité, ni à quel point leur comportement péjore la situation. Elle déclare que si elle se ralliait au contraire, elle pourrait de même se demander pourquoi la gratuité ne serait pas opportune. Elle regrette en ce sens que l'on n'étudie pas les éventuels inconvénients de cette gratuité, et pourquoi la première salle est gratuite, et non la plus chère, et estime qu'il conviendrait de savoir quelles sont les répercussions effectives de ces décisions sur les associations communales.

Elle déclare elle-même être bien placée en tant que membre de l'association qu'est l'Alternative, mais également comme responsable d'une association de théâtre, disposant d'une salle à l'année pour donner ses ateliers, faisant remarquer au passage qu'au regard des autres communes, cela est assez rare. Elle relève à ce titre que tous les membres de ce Conseil sont un peu juges et parties, étant donné que tous sont usagers de salles, que tous font partie d'une association ou connaissent des gens qui en font partie. Elle répète qu'elle ne connaît pas en détail les inconvénients de la mesure qui sont peut-être effectifs pour certaines associations, ni la manière dont ce changement a été décidé par l'administration.

Elle indique que ce qui est dommage c'est que ce Conseil manque de données, manque de connaissances sur le sujet, qui d'un point de vue comptable n'est certes pas si important, mais qui est essentiel pour le tissu social et pour le rapport avec les gens. Elle estime qu'il revient aussi à ce Conseil de prendre soin de la manière dont l'administration gère ces questions et s'il s'agit en l'occurrence d'une usine à gaz, ce qui ne serait pas négligeable étant donné que cela se répercuterait sur d'autres choses. Elle propose donc à ses collègues d'être un peu juges et parties, de s'emparer vraiment de cette question, de l'étudier, de demander les chiffres pertinents et de comprendre pourquoi cette décision a été prise par l'administration. Elle estime qu'il conviendrait aussi de voir comment cela se répercute sur le terrain en allant voir ces associations pour savoir ce qu'elles en pensent, comment ça les pèse ou non, et si oui à quel point, et plus largement de discuter des arguments favorables et défavorables à la gratuité. Elle fait observer qu'il faudrait dès lors emmener cette question en commission pour vraiment la discuter et voir s'il convient de revenir sur les conditions et pourquoi. Elle estime que voter ainsi serait quelque peu dédaigneux envers celles et ceux qui sont membres d'associations, étant donné qu'elle ne se ferait pas en connaissance de cause. Elle relève qu'il convient plutôt d'étudier ensemble cette question, d'étudier le terrain et de se donner la peine d'aller à la rencontre des associations, ce qui avait, par exemple dans le cas du remplacement de l'école, largement été fait. Elle estime qu'ensuite il pourra être possible de décider en connaissance de cause. Elle conclut enfin qu'une commission devrait pouvoir s'emparer de cette question.

**M. B. GAUD** déclare ne pas du tout être d'accord avec ce que propose cette résolution sur le fond, estimant que les associations qui contribuent beaucoup à la vie dans la commune vont in fine être perdantes, car la réduction des entrées va devoir être compensée par une augmentation sur le prix des locations. Il fait observer au contraire que la réduction de 50% sur la location d'une salle est une excellente idée pour la vie associative sur la commune, et qu'elle est très favorable aux associations actives qui se réunissent plus de deux fois par année. Il note en outre que la commune n'a jamais été réfractaire à subventionner les associations qui sont dans le besoin.

**M. V. BUHAGIAR** indique que son opposition au projet de résolution tient à un principe et non à son coût, et précise que dans son fondement le fait même de pratiquer la gratuité pousse des personnes à en abuser. Il ajoute comme il a été déjà dit, que lorsque des demandes de subventions sont adressées à la commune par des associations locales, elles ne sont jamais refusées. Rebondissant ensuite sur la proposition de renvoi formulée par Mme M. BOUCRIS, il fait observer qu'il n'est pas possible de discuter sur une résolution, et ajoute que l'idée d'une discussion avait déjà été suggérée le 6 février, sans que rien n'en découle et sans que des informations supplémentaires soient aujourd'hui amenées par les rédacteurs.

**Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI** relève qu'il pourrait tout de même être intéressant de savoir à combien se chiffrerait pour la commune la gratuité sur la première utilisation si elle était mise en œuvre.

**M. L. LAVARINI** déclare que cette résolution créera des problèmes là où il n'y en a pas, et répète qu'au cartel du 26 août où 29 associations étaient présentes, la question n'a été soulevée qu'une fois et n'a pas suscité d'opposition. Il dit en ce sens attendre de la part du PLR+ des raisons concrètes en soutien à leur proposition.

**M. A. KRASNOSELSKI** met en garde face à l'amalgame erroné entre le prix des locations et les subventions associatives qui a été invoqué ce soir. Il indique en outre qu'il était présent le 26 août dernier à la réunion du cartel, et estime que le comportement des associations vis-à-vis du changement de

modalités dans le prix des locations de salles a certainement été influencé par le fait qu'il leur a été dit que cette modification était déjà inscrite au budget. Il se demande ensuite pourquoi cette gratuité de la première location a subsisté pendant 18 ans sans qu'elle ne soit jamais remise en cause. Il relève qu'avec sa fin, les associations perdent un acquis en tenant compte du fait que la plupart des associations du cartel ne se réunissant qu'une fois par année dans une salle. Il explique que celles-ci vont dès lors subir une augmentation de 100% sur leur seule location. Il déclare enfin que si des abus existent, il convient de les identifier et de faire payer le double à leurs auteurs.

**M. C. FREY** relève que si pour la commune l'enjeu financier est dérisoire, une location de CHF 500.- l'est moins pour une association. Il estime qu'il convient aussi d'être attentif, non seulement à la lettre de la loi, mais aussi à son esprit, c'est-à-dire au message qui est transmis par la suppression de la gratuité, et qui envoie un signal négatif aux associations qui en ont bénéficié pendant toutes ces années.

**M. L. LAVARINI** rétorque que si c'est peut-être le message que certains entendent, ce n'est pas celui reçu par les associations. Il rappelle que la commune entre en matière sur les demandes qu'elles lui adressent, et que son intention est de favoriser les vraies associations. Il relève que si les rédacteurs de la résolution voulaient être cohérents avec leur objectif ils auraient dû proposer la gratuité sur toutes les locations, mais note que cela se ferait de toute manière au détriment des particuliers qui n'auraient certainement plus de créneaux disponibles pour en bénéficier aussi. Il estime que si le seul argument consiste à dire que la gratuité sur la première location doit demeurer parce qu'elle est restée longtemps en place, il ne pèse pas lourd. Pour ce qui est d'identifier les associations qui en abusent en amont, rien dans les statuts d'une association ne permet de s'en rendre compte. Cependant de tels abus existent, et se désolé de ne pas être cru par tout le monde sur ce point. Il note que même si des associations sont créées pour une année avec des statuts limites, la commune ne peut pas leur interdire d'exister et donc de louer une salle. Il dit attendre encore les arguments du PLR+ en faveur de leurs propositions. Enfin, pour ce qui est du fait que personne n'ait soulevé la question durant la réunion du cartel, il fait observer que toutes les associations ont des membres actifs qui osent s'exprimer dans de tels cas, et déclare ne pas comprendre pourquoi elles ne l'ont pas fait si elles avaient effectivement des griefs à l'endroit de la nouvelle modalité tarifaire.

**M. M. BOYMOND** indique que cela fait 25 ans qu'il est membre d'une association sur la commune, et dit constater que dans les associations le 50% de rabais sur l'utilisation des salles a été bien accueilli. Il relève à ce titre la diversité des salles que l'on trouve sur la commune, et note que les tarifs pratiqués par les autres communes n'ont rien à voir avec ce qui se fait à Bardonnex. Il évoque par exemple un écart du simple au quadruple pour une salle de même type entre Troinex et Bardonnex. Il conclut sur le fait que les associations actives sur la commune ne se sont pas plaintes de la nouvelle tarification, à son sens.

**M. C. FREY** relève que l'argument de la subvention qui serait accordée est une promesse en l'air que rien ne garantit, et déclare que l'on ne saurait mettre les deux problématiques en lien.

**Mme B. GUEx-CROSIER** demande aux membres de l'assemblée si quelqu'un est capable de citer une seule association que la commune n'aurait pas aidé.

**M. C. FREY** rétorque qu'elles n'osent peut-être pas s'exprimer.

**Mme B. GUEx-CROSIER** affirme que la commune entend les associations et les soutient, et se dit choquée que l'on prétende le contraire. Elle précise qu'elle ne leur demande que leurs statuts, leurs bilans et leurs comptes avant de les aider, comme cela se fait partout.

**M. V. BUHAGIAR** estime qu'il est faux de dire que les subventions et le rabais sur le prix des locations de salles ne sont pas liés, étant donné que ce sont deux formes d'aides allouées aux associations. Il abonde ensuite dans le sens des propos de M. M. BOYMOND, estimant qu'une comparaison avec les communes alentours permettrait de constater que les tarifs pratiqués par Bardonnex sont des plus avantageux.

**Mme M. BOUCRIS** déclare ne pas bien comprendre pourquoi le Conseil ne se donne pas le temps de mieux connaître le terrain et le sujet. Elle estime en ce sens qu'un retour en commission ne serait pas le bout du monde, et qu'il permettrait de mieux connaître le terrain et les chiffres, relevant qu'il serait aussi intéressant de les comparer avec les communes avoisinantes.

**M. N. VERNAIN-PERRIOT** précisant avoir été présent à la dernière réunion du cartel des associations mentionnée par M. L. LAVARINI, relève que ce n'est pas forcément l'endroit où l'on discute des règlements communaux, mais qu'il est uniquement prêté attention au fait qu'aucun conflit de dates n'ait lieu entre les associations pour des locations de salles. Il souligne que la parole n'a pas été donnée aux associations sur le mode de tarification de la location de ces salles, et estime qu'on aurait pu demander spécifiquement leur avis sur la question à toutes les associations inscrites à ce moment-là si on avait souhaité le connaître. Relevant ensuite que la question de l'équipement des salles a été abordée lors de cette séance, à savoir celui du choix entre des frigos ou une chambre froide, il dit regretter que les personnes concernées n'étaient pas toutes présentes. Il estime sur ce point qu'il conviendrait de recevoir lors de ces réunions un ordre du jour pour que les personnes concernées par le sujet soient présentes, et note que cela pourrait se faire sur la question de la gratuité de la première location.

**M. L. LAVARINI** indique que la proposition n'avait suscité aucune réaction de la part des associations lorsqu'elle avait été présentée il y a deux ans. Concernant la réunion du cartel des associations, il rappelle que 29 associations étaient présentes, 5 ont été excusées, et 9 n'ont pas donné signe de vie, et seront donc enlevées du registre des associations étant donné que c'est la deuxième fois qu'elles ne se manifestent pas. Pour ce qui est des chiffres qui pourraient être étudiés lors d'un renvoi en commission, il relève que lorsque le sujet du recensement des associations avait été abordé au Conseil municipal, certains de ses membres avaient demandé à ce qu'en aucun cas des informations sur elles ne soient rendues publique. Il fait observer qu'il est dès lors compliqué de donner tous les chiffres sur elles, et estime qu'il convient de respecter la demande de telles associations de ne pas les transmettre. Pour ce qui est du nouveau mode de tarification pour la location des salles par les associations locales, il indique qu'il constitue une simplification pour l'administration, qu'il est favorable aux associations, relevant qu'une comparaison avec les autres communes se ferait au détriment des associations. Disant son étonnement face à la résolution du PLR+, il répète son souhait de connaître les associations dont émanent cette demande, rappelant que la commune répond toujours aux demandes des associations locales lorsqu'elles en formulent la demande. Il indique à ce titre que les associations politiques disposent d'une salle gratuite à l'année (la Laiterie) et doute qu'elles puissent demander la gratuité étant donné ce fait. Il dit de plus entendre l'argument qui prétend qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre les subventions et les gratuités, mais explique ne pas en être convaincu. Il déplore enfin la nature des longs débats qui se tiennent sur le sujet, estimant qu'ils se déroulent au détriment d'autres sujets plus intéressants, et que la population pourra s'en rendre compte à la lecture du PV.

**M. G. RANA ZOLANA** rappelle que son groupe avait retiré sa précédente résolution sur le sujet étant donné que le revenu des locations était déjà budgété pour cette année et qu'il aurait donc fallu passer par un projet de délibération. Comme le budget 2025 n'a pas encore été voté, il estime que cette résolution pourrait s'appliquer à l'année prochaine si elle était acceptée. Il ajoute qu'aucune association n'a abordé son groupe pour susciter la résolution présentée, mais explique que son groupe l'a formulée pour une question de principe et pour envoyer un signal aux associations. Il s'étonne à ce titre que l'Exécutif ait décidé de supprimer la gratuité de la première location alors qu'elle était en vigueur jusque-là, et estime au même titre que M. A. KRASNOSELSKI qu'il s'agit de la perte d'un acquis.

**M. C. CREFFIELD** relève que cette mesure est abordée comme s'il s'agissait d'un changement soudain, mais rappelle que M. L. LAVARINI en avait déjà parlé au cartel il y a deux ans de cela.

**M. L. LAVARINI** ajoute qu'il tient à remercier le PLR+ pour son intervention, en particulier pour sa défense des acquis. Il précise ensuite qu'en l'état la résolution ne peut être votée, faisant observer qu'il convient clairement d'indiquer l'année si l'on souhaite que la demande concerne dès 2025 comme l'a dit M. G.

RANA ZOLANA. Il explique que ce n'est qu'une fois cela fait que la résolution pourra être traitée selon les voies habituelles à disposition.

Mme la Présidente demande au groupe PLR+ ce qu'il souhaite faire.

**M. G. RANA ZOLANA** répond qu'il souhaite modifier la résolution en précisant que le rétablissement de la première gratuité commencera dès 2025.

**Mme B. GUEX-CROSIER** précise qu'il convient pour ce faire de proposer un amendement que le CM pourra voter. Elle estime que la proposition de renvoyer le texte en commission n'est pas mauvaise, mais note que c'est le CM qui est maître de cette décision.

**M. U. SCHNEUWLY** déclare vouloir modifier le texte de la résolution comme suit, en ajoutant à la fin de la première invite: "...à partir du 1er janvier 2025."

**Mme B. GUEX-CROSIER** relève que pour respecter à la forme, il faut donner le texte ainsi modifié à Mme la Présidente qui soumettra l'amendement au vote. Elle explique qu'il convient tout d'abord de voter le renvoi du texte en commission des bâtiments, si cette demande est maintenue.

**Mme M. BOUCRIS** indique qu'elle maintient cette demande de renvoi.

Mme la Présidente annonce soumettre cette demande au vote.

**Le renvoi en commission des bâtiments, école et sport est refusé par 3 voix pour, 9 voix contre, et 2 abstentions.**

Mme la Présidente annonce une suspension de séance de cinq minutes pour permettre au groupe PLR+ de rédiger sa proposition d'amendement. Elle donne après cela lecture de la première invite telle que modifiée: "De rétablir la gratuité de la première location de l'année d'une salle communale, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**", et indique soumettre cet amendement au vote.

**L'amendement modifiant la première invite du projet de résolution 1074 comme suit: "De rétablir la gratuité de la première location de l'année d'une salle communale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025" est accepté par 8 voix pour, 4 voix contre, et 2 abstentions.**

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente soumet au vote le projet de résolution suivant dans son ensemble :

#### **LOCATION DE SALLES PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Considérant,

- L'importance du tissu associatif dans une commune comme Bardonnex
- Le rôle des autorités communales qui devrait être de tout mettre en œuvre pour favoriser la vie associative
- Le fait que jusqu'à un changement récent, la première location de salle par les associations communales a toujours été gratuite

Sur proposition du groupe PLR+ de Bardonnex,

le Conseil municipal

**Refuse par 7 voix pour, 8 voix contre, et 1 abstention**

**d'adresser à Madame le Maire une demande ayant pour objet:**

- De rétablir la gratuité de la première location de l'année d'une salle communale, **à partir du 1er janvier 2025.**
- D'établir le prix des locations ultérieures de salles appartenant à la commune à 50% du tarif public.

Mme la Présidente précise qu'étant donné l'égalité, elle a dû prendre part au vote pour le trancher.

#### **8. Décisions de l'AG de l'ACG du 26 juin 2024 sujettes à opposition des Conseillers municipaux**

Mme la Présidente déclare que comme le veut l'usage, le Conseil municipal reçoit une synthèse des décisions prises par l'ACG, et précise que le délai d'opposition est fixé au 18 octobre 2024. Elle indique que ces décisions concernent une subvention sur les crèches, le financement du bibliobus et le rachat d'un autre bibliobus, des dépenses culturelles et sportives, le financement du GIAP et du GTG.

**M. C. FREY** demande si une opposition à l'une ou plusieurs de ces décisions pourrait être formulée maintenant.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond par la positive, indiquant qu'il faudrait demander une suspension de séance afin de rédiger un projet en ce sens qui puisse être soumis aux suffrages des membres du Conseil.

**M. C. FREY** précise qu'il n'y tient pas, que sa question avait uniquement un caractère informatif.

#### **9. Propositions individuelles, questions et divers**

Mme la Présidente rappelle avoir choisi pour sa première séance en tant que présidente une modalité de divers qui avait moyennement convaincu les membres du Conseil, aussi propose-t-elle de revenir à la formule qui permet à chacun et chacune de rebondir directement sur une intervention qui est faite.

**M. J-C. MARCHAND** souhaite revenir sur la lettre lue en début de séance concernant les nuisances suscitées par la Vogue. Il déclare pour sa part habiter à 20 mètres du bar, et indique que s'il y a du bruit, cela ne l'a jamais empêché de dormir.

**Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI** fait observer que M. J-C. MARCHAND ne se réfère pas à la même place de Brunès que la personne qui a écrit la lettre, précisant qu'elle fait mention de celle qui jouxte le bar de la Jeunesse, là où les plus grandes nuisances ont lieu, et non à proximité du bar des anciens. Elle déclare qu'il serait instructif de se rendre au bar de la Jeunesse un vendredi ou un samedi soir pour prendre la mesure de ce que le courrier évoquait.

**M. J-C. MARCHAND** indique pouvoir entendre cet argument.

**M. C. FREY** signale ne pas avoir pu se rendre à la réunion d'hier avec M. Pierre MAUDET, et estime que l'écho qui en a été fait était un peu court. Il dit qu'il aurait souhaité en savoir un peu plus qu'une interdiction de tourner à gauche au bout de certaines rues.

**Mme B. GUEX-CROSIER** répond que la présentation sera mise sur le site et que les éventuelles questions la concernant pourront être posées en commission des routes.

**M. A. KRASNOSELSKI** tient à renforcer ce qu'a dit Mme B. GUEX-CROSIER sur la séance d'hier, précisant que toutes les questions n'ont pas pu être posées, du fait du nombre important d'intervenants. Il estime qu'une fois de plus la langue de bois du Canton a prévalu, marquée par quelques réponses pertinentes et surtout très rusées de M. P. MAUDET, qui a laissé l'auditoire sur sa faim. Se disant sceptique, il se

demande quand sera mis en œuvre quelque chose de concret.

**M. N. VERNAIN-PERRIOT** remercie M. B. GAUD en sa qualité de président de la commission des routes, de s'être fait le porte-parole d'une question de la commission qu'il ne révélera pas étant donné le secret de fonction des commissaires.

**M. I. MOLL** remercie tout d'abord l'Alternative pour la confiance qu'elle lui a accordé comme suppléant, puis l'ensemble du Conseil municipal pour son accueil, et dit se réjouir de ce qui pourra être mené en son sein.

**Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI** demande si le rapport concernant le tri des déchets sera mis à disposition sur CMnet. Elle félicite ensuite M. I. MOLL pour sa présence ce soir et pour son engagement, estimant qu'à 20 ans cela force le respect.

**M. L. LAVARINI** répond tout d'abord que le rapport sera mis en annexe du PV de la séance en question. Il remercie ensuite M. A. KRASNOSELSKI pour son intervention concernant la séance d'hier. Elle permet bien de voir que la maîtrise du temps n'est pas du côté de la commune, et évoque à ce titre des délais d'attentes parfois ahurissants. Il fait observer qu'à ce rythme-là il est difficile de se projeter, et indique que même associée aux autres communes de Genève-Sud, l'impression principale est que le Canton les écoute, mais sans forcément les entendre. Il rappelle que ce que demande Bardonnex, ce sont juste des mesures à l'essai, c'est-à-dire du concret, et observe que quand cela bloque, la responsabilité en revient au Canton.

**Mme B. GUEX-CROSIER** abonde en ce sens, constatant que si les communes de Genève-Sud proposent beaucoup de choses, l'État dispose. Elle indique qu'une séance aura encore lieu avec l'OCT vendredi matin, pour pouvoir communiquer les demandes supplémentaires par rapport à ce qu'il propose, et reconnaît qu'il s'agit là d'un travail de longue haleine. Elle souhaite enfin la bienvenue à M. I. MOLL, indiquant qu'elle a déjà eu l'occasion de travailler avec lui sur des dossiers cantonaux, et indiquant qu'il sait aussi à quel point l'action dans ce cadre peut être difficile.

## 10. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
30.09.2024	19.00	Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des commissions
04.11.2024	19.00		
19.09.2024	18:30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
29.10.2024	20:30	Environnement et développement durable	Salle des commissions
17.12.2024	20:30		
06.11.2024	18:30	Finances, économie et sécurité	Salle des commissions
16.12.2024	19:00		
02.10.2024	18:30	Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des commissions
28.10.2024	20.00		
08.10.2024	18:30	Sociale et culture	Salle des commissions
29.10.2024	18:30		

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente remercie les conseillères municipales et conseillers municipaux de leur présence et lève la séance à 22h17.